

The French Colonial Administrative Organization In Algeria The Light Of The City Of Tébessa Supporting Documents And Texts From 1870 To 1912

Dr. Ferkous yasser

Received: 11 /07/2024, Published: 22/11/2024

Abstract:

Following the French occupation, Algeria was administratively divided into three distinct territories: civil, military, and mixed, across the three departments of Tell. Each department was overseen by a division general, supported by circle commanders, Arab offices, and indigenous chiefs. Tébessa, noted for its strategic eastern location bordering Tunisia,¹ was categorized within the mixed territories. This article delves into previously unpublished documents to explore the colonial administration strategies applied specifically to Tébessa, particularly following the discovery of significant natural resources such as iron and phosphates.

Key words: Tébessa, mixed territory, unpublished documents, administration.

L'organisation administrative coloniale française en Algérie à la lumière de la ville de Tébessa documents et textes à l'appui de 1870 à 1912

Résumé :

L'Algérie, suite à l'occupation française, a été scindée administrativement en trois types de territoires : civils, militaires et mixtes. Ces derniers étaient répartis dans les trois départements du Tell, chacun sous l'autorité d'un général de division épaulé par des commandants de cercles, des bureaux arabes et des chefs indigènes. Tébessa, localisé à l'est du pays et frontalier avec la Tunisie, faisait partie des territoires mixtes. Cet article se propose d'explorer, à travers des documents inédits, les stratégies coloniales de gestion de cette région, en particulier après la découverte de fer, de phosphates et d'autres ressources naturelles.

Mots clés: Tébessa, territoire mixte, documents inédits, administration.

Introduction

L'histoire de l'Algérie durant la période de la colonisation française est largement subordonnée aux perspectives du colonisateur, seul détenteur des moyens d'enregistrement des événements historiques de cette époque. Les responsables, tant militaires que civils, immergés au cœur des populations algériennes, avaient pour mission principale la surveillance de toutes les activités indigènes. Ils étaient, de ce fait, souvent mieux informés sur la situation locale que d'autres contemporains.

Dans cet article, nous nous attacherons à analyser la politique coloniale mise en œuvre dans la région de Tébessa durant la Troisième République française. Nous nous

¹University may 8, 1945 guelma, Algeria, yasser.ferk@hotmail.fr

appuierons sur des documents inédits qui révèlent les modalités de l'exploitation administrative des richesses régionales et la manière dont l'administration coloniale s'est imposée sur les populations indigènes.

Ce sujet ne se limite pas uniquement aux aspects précédemment mentionnés ; il cherche également à comprendre le fonctionnement de l'appareil colonial : quel était son rôle politique, administratif et militaire dans la soumission des tribus algériennes au régime colonial à Tébessa ? De quelle manière les ressources naturelles ont-elles été exploitées durant cette période ?

1. L'organisation administrative coloniale en Algérie :

1.1 Les législations administratives :

En 1842, sous l'égide du général Bugeaud, fut introduite la notion de division de l'Algérie en territoires civils et militaires. Ce cadre fut formalisé par trois arrêtés successifs, datés du 3 septembre, du 7 novembre et du 29 décembre, puis entériné par une ordonnance royale le 11 février de l'année suivante. Cette ordonnance structura l'Algérie en trois provinces distinctes, chacune segmentée en trois zones : les territoires civils, les territoires mixtes, et les territoires militaires¹.

1.2 L'Organisation départementale :

La France, soucieuse de renforcer son emprise administrative en Algérie, a méticuleusement organisé le contrôle des terres, notamment celles sous administration indirecte comme à Tébessa (Hauts-Plateaux et Sahara) :

- Chaque département algérien est scindé en deux types de territoires : le territoire civil (Tell) et le territoire militaire (Hauts-Plateaux et Sahara).
- Les départements civils sont dirigés par un préfet, épaulé par deux secrétaires généraux.
- Un Conseil de Préfecture est institué à côté du préfet.
- Le budget départemental est déterminé par le Conseil général.
- Chaque arrondissement est administré par un sous-préfet.
- Les territoires militaires de chaque département sont gérés par un général de division assisté de commandants de cercles, de bureaux arabes et de chefs indigènes².

2 Tébessa sous le régime civil :

Depuis 1842, l'Algérie est divisée en trois divisions militaires et en trois provinces : Alger, Constantine et Oran. Chaque province se subdivise en arrondissements, cercles et communes, ou en Khalifats, Aghaliks, Caïdats et Cheikhats. Ces subdivisions varient selon la situation locale et le type d'administration appliqué : territoires civils, territoires mixtes ou territoires arabes.

À Tébessa, un système administratif hiérarchisé va du Cheikh au Caïd, jusqu'au chef des indigènes. Le Caïd est responsable des tribus sous l'autorité du Cheikh et, à son tour, relève du commandement supérieur de Tébessa. Tébessa était organisée en Djmaas (groupes), lesquels étaient affiliés à une tribu.

Cette organisation indigène va connaître plusieurs évolutions administratives. Les Douars « tribus » rattachés à une commune mixte, quelque que soit la date de création et la formation territoriale de celle-ci, doivent être assimilés, en vertu l'arrêté du gouverneur général du 20 Mai 1868³, titre 1^{er}, dont les dispositions organiques n'ont pas cessé d'être en vigueur, aux sections des communes de plein exercice, ces douars sections ne possèdent donc ni personnalité distincte ni pouvoir propre relativement à l'aliénation ou à l'administration de leurs biens.

En conséquence c'est aux commissions municipales contractant par l'administrateur qu'appartient le droit d'aliéner et administrer les biens communaux surtout après la découverte du phosphates.

Afin d'administrer les tribus tébessiennes sous les communes mixtes c'était ça, une préparation de créer des communes d'indigènes prochainement, car l'importance territoriale et les ressources, Ils imposent de la politique coloniale pour isoler et déporter les indigènes à travers l'approche stratégique de l'ancien régime avant 1870, appliquant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 20 Mai en ce qui concerne :

- La définition du domaine communal.
- Le mode d'administration des biens communaux.

Reste Tébessa sous le régime militaire et le civil, savoir :

- La zone civile administrée par civile, sous réserve de certaines dispositions spéciales aux indigènes :
- La zone mixte, administrée par autorités militaires, d'après la législation administrative, civile et judiciaire.
- La zone arabe, administrée militairement.

Les services, placés sous la haute direction du ministre de la guerre et du gouvernement général, ressortent aux départements ministériels de l'intérieur, des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et des finances, sauf en ce qui concerne les douanes.

3 Le système judiciaire à Tébessa :

À Tébessa, l'administration coloniale avait mis en place un système de contrôle des indigènes distinct du système judiciaire moderne. Il s'agissait de la commission disciplinaire, intégrée dans l'organisation administrative de Tébessa (le cercle). Cette Commission disposait de larges pouvoirs mais ne constituait pas une institution judiciaire à part entière, car elle s'appuyait sur des commissions d'enquête formées par le Guide suprême pour examiner les affaires.

Chaque affaire devait être transmise à la commission principale de la subdivision siégeant à Constantine pour y recevoir des décisions finales concernant les questions disciplinaires et dans d'autres cas où le Gouverneur général devait en être informé pour rendre sa décision finale.

Par exemple, un document historique inédit daté du 21 février 1908, adressé au commandant supérieur du cercle de Tébessa, intitulé « Décision concernant les nommés Ali ben Lamari et Salah ben Ahmed ben Soltane » contenait des décisions relatives aux affaires de ces indigènes algériens et d'autres :

« En réponse à vos lettres, la commission disciplinaire de subdivision à Constantine a, dans sa séance du 8 février courant, reconnu les nommés Ali ben Lamari et Salah ben Ahmed ben Soltane coupables à l'unanimité, le premier d'abus de confiance et de vol, le second de complicité ; elle a par suite décidé que Salah subirait une détention d'un an et Ali ben Lamari une détention de trois mois »⁴.

4 L'importance économique de Tébessa:

Les imposantes ruines romaines, le climat tempéré, une campagne fertile et des montagnes foisonnantes de forêts caractérisent Tébessa, faisant de cette région un pôle majeur des ambitions françaises de par ses nombreux atouts naturels.

La richesse en fer et en phosphates, ainsi que les ressources hydriques de la région, ont permis à l'administration coloniale de prévoir et de sculpter l'avenir économique de la France, en reliant ces ressources au développement des ports d'Annaba et de Béjaïa pour répondre aux besoins internes.

Depuis la découverte des phosphates, l'importance historique et économique de Tébessa a été mise en lumière par le journal « Les Alpes pittoresques » qui, le 15 mars 1910, publie sous le titre "Le dauphiné et l'Ouenza" que « Tébessa est une ville d'Algérie qui semble promettre un grand avenir. Elle possède d'anciennes mines romaines... » ajoutant qu'on ne songeait pas suffisamment aux mines de minerai si proches, situées sur les flancs rougeâtres des collines⁵.

« Tébessa, à une altitude de 1008 mètres, évoque une réconciliation avec nos Alpes. C'est dans le massif de Tébessa que se trouve la colline de l'Ouenza, le Djebel Ouenza, aux limites si mal définies que la discussion émerge souvent de cette imprécise délimitation.

L'Ouenza-colline et l'Ouenza-Gisement de minerai de fer, situés à environ 200 kilomètres de la Méditerranée, sont, selon nos auteurs, plus proches de Bône que de Bizerte, villes qui « se disputent l'honneur et l'avantage d'en devenir le débouché »⁶.

L'auteur mentionne que la zone de l'Ouenza, administrativement attachée à Tébessa, contient « cent millions de tonnes d'hématite ou peroxyde de fer de qualité supérieure, ce qui, au cours actuel, vaudrait deux milliards cent millions... La mine de Bou-Kadra, située non loin de là et quoique moins productive, reste néanmoins très importante. »

Quant à l'exploitation des gisements de phosphates à Tébessa, l'opinion coloniale française voit en la région un site de grande activité minière, notamment grâce à l'exploitation des sites de la zone de Kouif, parmi les plus beaux de l'Algérie et voisins de la frontière tunisienne⁷.

L'activité économique coloniale représente également un facteur clé pour la région de Bône, qui assume le rôle de métropole régionale, stimulant l'économie agricole des alentours et de son arrière-pays (zones de Guelma et Souk-Ahras), ainsi que pour l'exportation des produits agricoles et forestiers de la région.

Dès les années 1860, avec la mise en exploitation des gisements de fer de la bordure de l'Edough, Bône est devenue un pivot essentiel dans l'activité minière, contribuant de manière prépondérante à la prospérité coloniale de la région et de la zone de Tébessa⁸.

5 Exploitation agricole du coton :

L'approche de l'administration coloniale visait à transformer la perception stéréotypée de l'exploitation agraire en Algérie et à identifier des cultures bénéfiques tant pour le commerce métropolitain que pour le succès de la colonie. Parmi les initiatives, il y avait un fort intérêt pour le développement du coton, envisagé comme une ressource majeure pour l'industrie rurale, capable de fournir des matières premières essentielles aux fabriques européennes.

À cet égard, Louis Reynand, dans son article « Du coton en Algérie »⁹, publié dans la Revue des Deux Mondes (1829-1971), illustre un changement de paradigme : « L'expérience a modifié les idées : c'est pour le coton qu'on se passionne aujourd'hui.

En Algérie, l'administration engage une nouvelle série de sacrifices pour encourager les plantations, tandis qu'en France, une compagnie à grand capital se forme avec pour

unique objectif de développer les cultures cotonnières à grande échelle, au sein même de l'industrie spécialement intéressée par ce type de récolte. »

Des documents clés retrouvés dans les archives nationales françaises témoignent de l'ampleur de l'exploitation coloniale de la culture du coton dans la région de Tébessa. Un rapport remis au général commandant la division de Constantine par le commandant supérieur du cercle de Tébessa en décembre 1907, intitulé « Culture du Coton, envoi du prix de vente des cotons récoltés en 1906 »¹⁰ :

Le rapport évoquait le montant de 1404,00 frs de la vente des cotons récoltés en 1906 dans le cercle, ainsi que les mesures prises pour assurer la continuité de la production, car tous ces cotons récoltés sont de qualité supérieure. De plus, il était recommandé de continuer les essais de culture du coton, dont les résultats semblent prometteurs.

Un autre document est une lettre de la direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, au nom du Gouverneur général, adressée au général commandant la division de Constantine. Datée du 22 mai 1908, elle porte sur la question de la culture du coton dans le cercle de Tébessa. Le Gouverneur y exprime : « J'ai également prié M. Marando de vous faire part des observations que lui aura suggérées l'examen de ces résultats... Quoiqu'il en soit, les résultats obtenus dans le cercle de Tébessa sont très satisfaisants, et je suis heureux de le constater. »

Face à cette exploitation intense des ressources et des terres algériennes par la France, les conditions sociales et économiques des Algériens se détériorent, devenant de plus en plus tragiques, surtout pendant cette période de régime civil. Le mouvement de colonisation s'est amplifié avec la découverte de phosphates à Tébessa, ce qui a entraîné la création de communes mixtes dans les zones militaires pour renforcer l'autorité civile et augmenter le nombre de colons.

Ce développement a mené à l'émergence de diverses sociétés spécialisées dans les domaines de l'eau, du phosphate, et du fer, notamment Morsott et El-Ouenza, parmi d'autres.

6 l'organigramme administratif pour contrôler les indigènes:

Les autorités françaises régulaient les populations algériennes via un système administratif à forte connotation policière, utilisant la logique de la force militaire dans les zones mixtes ou musulmanes. Les administrateurs des communes mixtes en territoire civil étaient tenus, conformément à la loi du 28 juin 1881, de réprimer par voie disciplinaire les infractions spécifiques à l'indigénat. La gestion des populations indigènes représentait un défi considérable pour cette administration établie dans la région de Tébessa.

Pour assurer cette gestion, les administrateurs ont mis en place des systèmes de suivi et de surveillance des Algériens à travers :

- Les Caïds à la tête de chaque tribu,
- Le Bureau des affaires indigènes,
- Le contrôle général et les services de sécurité.

Effectivement, elle était une véritable machine coloniale. Le lien direct qu'elle entretenait avec le gouverneur général lui conférait de grandes prérogatives dans la surveillance des Algériens. Le 5 août 1909, deux étudiants de Tébessa ont été inscrits à l'université d'Al-Azhar en Égypte. Une correspondance importante du gouverneur général de l'Algérie au général commandant de la division de Constantine concernait ces étudiants algériens au Caire.

Cette lettre a également été transmise au commandant supérieur du cercle de Tébessa. La correspondance stipulait : « ...fournir des renseignements sur les nommés Athman ben Abdallah et Yousef ben Ali, de la tribu des Brarcha, actuellement au Caire... je vous serai obligé de vouloir bien établir et m'adresser, le plus tôt possible, les états signalétiques concernant ces indigènes »¹¹.

Ce cas illustre clairement que le contrôle administratif ne se limitait pas à la gestion des Algériens sur leur propre territoire, mais s'étendait aussi au-delà des frontières de l'Algérie. En réalité, toute demande d'un indigène de quitter son territoire devait être examinée par l'administrateur, à moins que l'indigène ne souhaite pas quitter l'intérieur de l'Algérie. Lorsqu'un indigène désirait voyager à l'étranger, il était nécessaire de soumettre une demande de voyage au gouverneur général.

Pour étayer nos affirmations, nous avons trouvé un autre document concernant deux Algériens désirant se rendre en pèlerinage à La Mecque. Selon une correspondance envoyée par le responsable de l'expédition des affaires au commandant supérieur de Tébessa le 7 décembre 1908, il est écrit ¹² :

« ...les deux indigènes qui ont demandé à se rendre en pèlerinage à la Mecque ont renoncé à leurs projets ou s'ils ont été dirigés sur Constantine conformément aux prescriptions de mon télégramme N189 du 4 courant. Si ces deux indigènes n'ont pas encore quitté Tébessa, il y a lieu de ne pas perdre de vue que, conformément aux prescriptions de M. le Gouverneur Général, communiquées par mon télégramme N173 du 7 Novembre dernier, les passeports ne peuvent plus être délivrés aux pèlerins au port d'embarquement après le 7 Décembre courant. »

Cette organisation administrative coloniale avait pour but non seulement d'isoler les Algériens mais aussi de favoriser le racisme à leur encontre, contrôlant strictement leurs mouvements et limitant leur accès aux libertés fondamentales.

7 Conclusion :

L'examen approfondi de ces organisations administratives coloniales, enrichi par les rapports et les correspondances inédits de cette époque, s'est avéré indispensable pour la reconstitution de notre histoire, particulièrement celle de la région de Tébessa. Bien que le site de Tébessa ait toujours été d'une certaine importance pour les Français, comme pour toute l'Algérie, cette importance s'est accrue après la découverte des phosphates, le développement de la culture du coton, et l'exploitation d'autres ressources naturelles.

L'administration coloniale n'a pas seulement développé ces secteurs pour révéler cette richesse aux Français et encourager la colonisation de la zone; elle a également imposé des mesures qui se sont révélées être contre les Algériens, intensifiant le contrôle et le racisme durant la période du régime civil qui a marqué l'apogée de l'exploitation coloniale.

La résistance algérienne, bien que réprimée à cette époque, ne s'est jamais vraiment éteinte. Comme l'a souligné un officier français durant la révolution d'Auras à Tébessa



contre la conscription obligatoire : « dans toutes les luttes contre les arabes on ne péril pas d'aller mais en péril le retour. »

8 References

¹ M. Octave Teissier, *Napoléon 3 en Algérie*, Bastide libraire, Alger, 1865, p. 12.

² P. Bernard et F. Redon, *Histoire de L'Algérie*, A. Jordon, Alger, 1906, p. 147.

³ *Journal, la Loi*, 24 juin 1899, audience du 10 Mai 1899, cours d'appel, p. 01.

⁴ FRANOM39_GGA01kk_216_0194, Rapport sur la commission disciplinaire subdivision de Constantine.

⁵ *Les Alpes pittoresques* » le 15 mars 1910, p. 10.

⁶ *Les Alpes pittoresques* » le 15 mars 1910, p. 10.

⁷ *L'Algérie économique, l'industrie extractive, les phosphates*, *Revue phosphates*, 1112, 23^e année, 21 Juillet 1913, p. 19.

⁸ Jacques BUDIN, *colonisation, acculturation et résistances : la région de BÔNE de 1832 A 1914*, thèse de doctorat en histoire, Université d'Aix- Marseille, 2017, p. 19.

⁹ Louis Reybaud, *(Du coton en Algérie) Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, seconde période, Vol. 52, n° 3 (1^{er} AOUT 1864), p. 692-717.

¹⁰ FRANOM39_GGA01kk_216_0011, correspondance du commandant supérieur du cercle Tébessa.

¹¹ FRANOM39_GGA01kk_217_0280, Correspondance du gouverneur général sur deux étudiants algériens se trouvant au Caire, commandant supérieur de Tébessa.

¹² FRANOM39_GGA01kk_216_0472, Correspondance deux algériens devant se rendre en pèlerinage à la Mecque, commandant supérieur de Tébessa.